



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Brahim BESBAS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Éric PICOT

EXCUSÉS : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Djamel HAROUN, Anthony HERBAUT, Paul PESIN, Thomas ROBAIL

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2024-2025 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AIRE OS	Seniors R2	CANNETTI Carmelo	BEF	BEF	A la suite de la démission de Monsieur Benoit CORDIEZ le 05/04/2025, Monsieur Carmelo CANNETTI titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, le remplace à compter du 05/04/2025.	Situation régularisée
AVION CS	U16 R2	DIANE Mounir	BEF	CFI U14-U19 certifié ou DF Coach Jeunes	La demande de licence technique régionale de Monsieur DIANE est toujours bloquée à cause d'un problème technique rencontré au niveau de la demande de la carte professionnelle.	La commission accorde une dérogation au club jusqu'à réception de la carte professionnelle de Monsieur Mounir DIANE. Le club devra, dès réception, saisir la demande de licence technique régionale de Monsieur Mounir DIANE

BILLY MONTIGNY C	Seniors R2	COULON Raphael	BEF	BEF	<p>Monsieur Raphael COULON est suspendu à titre conservatoire à compter du 24/03/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Martial LOZINGUEZ, titulaire du CFGB découverte, lors de la rencontre du 06/04/2025.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Martial LOZINGUEZ n'est pas titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et ne peut pas, par conséquent, remplacer Monsieur Raphael COULON le temps de sa suspension.</p> <p>La commission demande au club de remplacer Monsieur Raphael COULON par un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence requise, le temps de sa suspension.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CALONNE LIEVIN E	Seniors R3	ROMBAUT Rudy	CFF2 (sous dérogation)	BMF DF Coach Seniors	<p>Monsieur Rudy ROMBAUT est suspendu à titre conservatoire à compter du 24/03/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Damien TRUFFIER, titulaire du CCFI Seniors, lors de la rencontre du 06/04/2025.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p>

						<p>Monsieur Damien TRUFFIER est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus mais ne détient pas de licence éducateur fédéral cette saison.</p> <p>La commission demande au club de remplacer Monsieur Rudy ROMBAUT par un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence requise, le temps de sa suspension.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CAMON US	Seniors R1	BORNOVILLE Frédéric	BEF	BEF	<p>Monsieur Frédéric BORNOVILLE est suspendu 20 mois dont 5 avec sursis à compter du 09/12/2024. Le club l'a remplacé par Monsieur Simon LUCQ, titulaire du BEF et d'une Licence Technique Régionale bénévole, le temps de sa suspension.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Simon LUCQ est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison.</p> <p>La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la saison en cours et informe le club qu'il devra demander une dérogation avant le début de saison 2025-2026 si la situation reste inchangée.</p>
CHANTILLY US	U15 R1	HAFFAF Billel	BMF	CFF3 ou DF CJ ou BMF	<p>Monsieur Billel HAFFAF est suspendu à titre conservatoire à compter du 16/02/2025.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches</p>

					<p>Le club l'a remplacé par Monsieur Massy FATY titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors des rencontres des 22/02, 22/03 et 05/04/2025, et par Etienne PORTEMER en cours de formation BMF app lors des rencontres des 01/03, 15/03 et 29/03/2025.</p>	<p>ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Massy FATY est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison.</p> <p>Monsieur Etienne PORTEMER n'est pas titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et ne peut pas, par conséquent, remplacer Monsieur Billel HAFFAF le temps de sa suspension.</p> <p>La commission demande au club de remplacer Monsieur Billel HAFFAF par un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence requise, le temps de sa suspension.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
COMPIEGNE AFC	U18 R2	FERREIRA GONCALVES Antoine	CFF2, CCFI14-19	CCFI U14/U19	Monsieur Antoine FERREIRA GONCALVES, titulaire du CCFI U14-U19 et d'une licence éducateur fédéral, remplace Daniel LECHEF à compter du 29/01/2025	Situation régularisée
COMPIEGNE AFC	U14 Ligue	DENEU Clément	BEF	CFF2 DF Coach Jeunes BMF	Le club s'est séparé de Monsieur Mamadou KONATE en date du 07/03/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Clément DENEU,	Situation régularisée

					titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, à compter du 01/04/2025	
CREIL AFC	U16 R2	CHOUTA Achraf	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	Monsieur Achraf CHOUTA, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Rabah HAMOUDI à compter du 03/02/2025	Situation régularisée
CREIL UFAA/RCCA	U15 féminines R2	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CCFI U14-U19	Monsieur Jaziel JOAO KUMBANA s'engage à suivre la formation et la certification CFI U14-U19 cette saison	<p>Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
ECOURT JS	Seniors R2	ROIX Benjamin	BEF	BEF	La commission prend connaissance de la démission de Monsieur Benjamin ROIX en date du 01/04/2025.	<p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'entraîneur</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation</p>

						irrégulière Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant l'expiration du délai des 30 jours.
FEIGNIES/AULNOYE EFC	Seniors R1	MEUNIER Kévin	DES	BEF	Monsieur Kévin MEUNIER, titulaire du DES et d'une licence technique nationale, remplace Monsieur Amaury DENQUIN, à compter du 29/03/2025	Situation régularisée
FEIGNIES/AULNOYE EFC	U18 R1	DE DUFFELEER Jérôme	CFF3	CFF3 ou DF CJ ou BMF	Monsieur Jérôme DE DUFFELEER, titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral, remplace Monsieur Kévin MEUNIER, à compter du 07/04/2025.	Situation régularisée
GENECH ES	Seniors Féminines Interdistricts Niv 1	ACHER Adeline	AUCUN	CFI Seniors certifié	Madame Adeline ACHER remplace Monsieur Rémi HENNIN à compter du 01/12/2024. Elle s'engage à suivre la formation et la certification du CFI Seniors cette saison.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
GOUVIEUX US	U15 R2	MACLE	CFI U14-U19	CFI U14-U19	Monsieur Emmanuel MACLE	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux

	féminines	Emmanuel		certifié	s'engage à suivre la formation et la certification CFI U14-U19 cette saison.	conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
GRANDE SYNTHÉ O	Seniors R3	ROBILLIART Pascal	BMF	BMF DF Coach Seniors	Monsieur Pascal ROBILLIART, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Mohamed ABOUMALIH à compter du 04/04/2025.	Situation régularisée
HAUBOURDIN CG	Seniors R3	WARTEL Aymeric	BEF	BMF DF Coach Seniors	Le club s'est séparé de Monsieur Romain LOYER en date du 21/02/25. Le club l'a remplacé par Monsieur Aymeric WARTEL, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, à compter du 02/03/2025.	Situation régularisée
HAZEBROUCK SC	Seniors R1	JICQUEL Rémi	BEF	BEF	Monsieur Rémi JICQUEL est suspendu 6 mois dont 3 avec sursis à compter du 16/12/2024. Le club l'a remplacé par Clément BOSSAERT, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, le temps de sa suspension	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la

						<p>compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Clément BOSSAERT est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison.</p> <p>La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la suspension de Monsieur Rémi JICQUEL.</p>
HOUPLINES EC	Seniors R2 Futsal	GEUDIN Nicolas	BMF et CFI FUTSAL certifié	CFI Futsal certifié	Monsieur Nicolas GEUDIN a suivi la FPC des 25 et 28 mars 2025 à Liévin. La demande de licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée
LAON GPT Féminin BCV	U15 R2 féminines	LEFEVRE Nicolas	BMF	CFI U14-U19 certifié	<p>Monsieur Nicolas LEFEVRE ne détient qu'une licence dirigeant cette saison. Il est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.</p> <p>La commission a pris connaissance du courrier de Monsieur LEFEVRE daté du 01/03/2025, mais rappelle qu'il aurait dû suivre l'une des 9 sessions de recyclage programmées lors de la saison 2023-2024 afin d'éviter d'être en infraction, sachant que 2 d'entre elles étaient programmées en juin 2024, ou l'une des 5 sessions qui se sont déroulées depuis le début de cette saison 2024-2025 afin de régulariser sa situation.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Depuis la dernière réunion de la commission, 4 rencontres officielles se sont déroulées les 01/03, 08/03, 22/03 et 29/03/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 160 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
LEERS OS	U18 féminines R2	LAMERAND Tiffany	BMF	CCFI U14-U19	Madame Tiffany LAMERAND est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans et ne peut pas, pas conséquent, détenir une licence technique régionale.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducatrice que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p>

						<p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Depuis le début de saison, 12 rencontres officielles se sont déroulées les 15/09, 21/09, 29/09, 12/10, 10/11, 01/12/2024, 19/01, 26/01, 09/03, 16/03, 29/03 et 06/04/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 480 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
LESQUIN US	U15 R2	MALVETTI Enzo	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	<p>Monsieur Enzo MALVETTI est suspendu à titre conservatoire à compter du 17/02/2025. Le club l'a remplacé par Pascal CAMIER, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, le temps de sa suspension.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Pascal CAMIER est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison.</p> <p>La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la suspension de Monsieur Enzo MALVETTI.</p>
LILLE FUTSAL LILLE SUD FC	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BE1	CFI Futsal certifié	<p>Monsieur Morad BEN MOUSSA encadre 2 équipes à obligation : l'équipe U17 R2 du club de Lille Sud avec une licence technique régionale bénévole et l'équipe seniors R2 Futsal de Lille Futsal avec une licence dirigeant. Il n'a pas le</p>	<p>La commission précise que, pour encadrer une équipe à obligation dans 2 clubs différents, l'éducateur ou l'entraîneur doit être sous contrat de travail dans les 2 clubs (voir article 10 du Statut Régional des éducateurs et entraîneurs du football).</p>

					<p>statut de salarié dans ces 2 clubs et par conséquent ne peut pas détenir une 2^{ème} licence technique régionale dans le club de Lille Futsal.</p> <p>A la suite du PV de la dernière réunion de la commission, paru le 13/12/2024, Monsieur Morad BEN MOUSSA a souhaité être entendu par la commission afin d'évoquer sa situation. Il a été reçu par la commission ce 10 avril 2025.</p>	<p>Afin d'aider les clubs de Lille Futsal et Lille Sud FC à régulariser la situation et se mettre en conformité par rapport au Statut des Educateurs, la commission leur propose que la Ligue les accompagne dans leur démarche. Le service « conseil aux clubs » prendra contact avec eux rapidement.</p> <p>La commission décide de suspendre les sanctions financières et sportives et demande au club de régulariser la situation avant le 10 mai 2025.</p> <p>Passé ce délai, en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues seront appliquées par la commission.</p>
LONGUEAU ESC	U15 R2	PILLOT Dorian	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	<p>Monsieur Dorian PILLOT est suspendu 8 mois dont 4 avec sursis à compter du 18/11/2024. Le club l'a remplacé par Jordan TEIXEIRA, titulaire du DF Coach jeunes et 11 d'une licence éducateur fédéral, le temps de sa suspension</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Jordan TEIXEIRA est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence éducateur fédéral cette saison.</p> <p>La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la suspension de Monsieur Dorian PILLOT.</p>
MARCQ O	U17 R1	MANDON Louis	BMF, BEF en cours	CFF3 DF Coach Jeunes BMF	<p>Monsieur Louis MANDON, titulaire du BMF, remplace Monsieur Rémi LEJARZA à compter du 26/01/2025. Monsieur Louis MANDON a suivi la</p>	<p>La commission demande au club de régulariser la situation avant le 30/04/2025 dernier délai : saisie de la licence technique régionale de Louis</p>

					FPC des 25 et 28 mars 2025 à Liévin afin de régulariser sa situation vis-à-vis du recyclage. La demande de licence technique régionale n'a pas encore été saisie.	MANDON. La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MARQUETTE US	Seniors R3	LECLERCQ Loïc	BEF	BMF DF Coach Seniors	Monsieur Loic LECLERCQ, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Romain MESSIAEN à compter du 14/02/2025.	Situation régularisée
MERIGNIES O	U15 féminines R2	BELLAHCENE Boubakar	AUCUN	CCFI U14-U19	Monsieur Boubakar BELLAHCENE s'engage à suivre la formation et la certification du CFI U10-U13. Or le diplôme requis en U15 féminines R2 correspond au CFI U14-U19 certifié.	Dérogation refusée. La commission demande au club de régulariser la situation avant le 30/04/2025 dernier délai : Monsieur BELLAHCENE doit s'engager à suivre la formation et la certification du CFI U14-U19 cette saison. La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MERIGNIES O	U18 féminines R2	BRUYER Yohann	CCFI U10-U13	CCFI U14-U19	Monsieur Yohann BRUYER s'engage à suivre la formation et la certification CFI U14-U19 cette saison.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue,

						<p>rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
MONTDIDIER AC	Seniors R3	PRINGUET Frédéric	BEF	BMF DF Coach Seniors	<p>Monsieur Frédéric PRINGUET est suspendu à titre conservatoire à compter du 03/03/2025. Le club l'a remplacé par Jonathan HATTAB, titulaire du CFF2 lors des rencontres des 16/03 et 23/03 et par Jimmy RICHY, titulaire du BMF le 06/04/2025. Ces 2 éducateurs ne sont pas titulaires de la licence requise.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>La commission demande au club de remplacer Monsieur Frédéric PRINGUET par un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence requise, le temps de sa suspension.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
PAYS DE ST-OMER US	Seniors R1 féminines	THERY Mathieu	BEF	BMF	<p>Monsieur Mathieu THERY, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Laurine ARNOUT à compter du 01/02/2025</p>	Situation régularisée
PAYS DU VALOIS US	Seniors R3	ALI YACHROUTU Kelmene	BEF	BMF DF Coach Seniors	<p>Monsieur Kelmene ALI YACHROUTU, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Axel</p>	Situation régularisée

					NARGUET à compter du 25/02/2025	
PROVIN US	Seniors R2	MKIKI Abdessamad	BEF	BEF	A la suite de la démission d'Aymeric WARTEL en date du 31/12/2024, le club l'a remplacé par Monsieur Abdessamad MKIKA, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, en date du 01/02/2025.	Situation régularisée
RAISMES FC	U17 R1	HOUZE Morgan	BMF, en cours BEF	CFF3 DF Coach Jeunes BMF	Monsieur Morgan HOUZE est suspendu 6 matches à compter du 16/03/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Rachid BEN SANOU, titulaire du CCFI U14-U19 et d'une licence éducateur fédéral, les 22/03 et 29/03/2025.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Rachid BEN SANOU est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence éducateur fédéral cette saison.</p> <p>La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la suspension de Monsieur Morgan HOUZE.</p>
RAISMES FC	U15 féminines R2	MARTINEZ Sara	AUCUN	CCFI U14-U19	Madame Sara MARTINEZ s'engage à suivre la formation et la certification du CFI U14-U19 cette saison.	<p>Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et de la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue,</p>

						<p>rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
RONCQ ES	Seniors R3	KUSENI Jonathan	BMF	BMF DF Coach Seniors	A la suite de la démission de Monsieur Anthony ANDREATA en date du 06/03/2025, le club l'a remplacé par Monsieur Jonathan KUSENI, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, en date du 04/04/2025.	Situation régularisée
ROUBAIX WERVICQ RC	U15 féminines R1	VERHELLE Grégory	BEF	CFI U14/U19 certifié	Monsieur Grégory VERHELLE a suivi la FPC des 25 et 28 mars 2025 à Liévin. La demande de licence technique régionale n'a pas encore été saisie.	<p>La commission demande au club de régulariser la situation avant le 30/04/2025 dernier délai : saisie de la licence technique régionale de Grégory VERHELLE.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
SIN LE NOBLE ASS EPI	Seniors R2 Futsal	ABAR Jamal	CFI Futsal U13-15 CFI Futsal U18-Seniors	CFI Futsal certifié	A la suite de la démission de Monsieur Mohamed AL MOUDANE en date du 24/02/25, le club l'a remplacé par Monsieur Jamal ABAR, titulaire des CFI FUTSAL U13-U15 et U18-seniors et d'une licence animateur. Monsieur ABAR s'engage à suivre la certification Futsal cette saison.	<p>Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la certification CFI Futsal cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la</p>

						<p>Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
SOISSONS IFC	U16 R2	BAZTAMI Bilal	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	<p>Monsieur Bilal BAZTAMI est suspendu 10 matches à compter du 08/12/2024.</p> <p>Le club l'a remplacé par Monsieur Mehdi OUADAH, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, et par Monsieur Yassine BEKKA, titulaire du CFF1 et d'une licence éducateur fédéral</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>Monsieur Mehdi OUADAH est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison.</p> <p>Monsieur Yassine BEKKA n'est pas titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et ne peut pas, par conséquent, remplacer Monsieur Bilal BAZTAMI le temps de sa suspension.</p> <p>La commission demande au club de remplacer Monsieur Bilal BAZTAMI par un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence requise, le temps de sa suspension.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier</p>

						match officiel joué en situation d'infraction.
ST QUENTIN O	Seniors R3	PESIN Paul	BEF	BMF DF Coach Seniors	Monsieur Paul PESIN, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Boris BARBANCE à compter du 17/02/2025	Situation régularisée.
ST QUENTIN O		MINOUFLET Thierry	BMF		La commission a pris connaissance du courrier de Monsieur MINOUFLET daté du 01/04/2025. Elle rappelle qu'il aurait dû suivre l'une des 9 sessions de recyclage programmées lors de la saison 2023-2024 afin d'éviter d'être en infraction, ou l'une des 5 sessions qui se sont déroulées depuis le début de cette saison 2024-2025 afin de régulariser sa situation et ainsi obtenir une licence technique régionale.	Dérogation refusée.
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R1	DRIAI Rabea	BMF	CCFI U14-U19	La commission avait indiqué dans son dernier PV que le club devait saisir une demande de licence « technique régionale » avant le 31/12/2024 pour régulariser la situation de Madame Rabea DRIAI. A ce jour, la situation n'est pas régularisée. Madame Rabea DRIAI détient une licence technique régionale bénévole pour un autre club cette saison et par conséquent cette dernière ne peut pas détenir une licence technique régionale pour le club de Villeneuve d'Ascq Football Féminin cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducatrice que : La situation doit être régularisée avant la 5 ^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. Depuis le début de saison, 13 rencontres officielles se sont déroulées les 14/09, 28/09, 05/10, 12/10, 09/11, 07/12/2024, 18/01, 25/01, 02/02, 01/03, 15/03, 22/03 et 29/03/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 520 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R2	LAUNE Satisch	CCFI U14-U19	CCFI U14-U19	La commission avait indiqué dans son dernier PV que le club devait saisir une demande de licence « éducateur fédéral » avant le 31/12/2024 pour régulariser la situation de Monsieur Satisch LAUNE. A ce jour, la demande de licence éducateur fédéral n'a pas encore été saisie.	La commission rappelle au club et à l'éducatrice que : La situation doit être régularisée avant la 5 ^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. Depuis le début de saison, 10 rencontres officielles se sont déroulées les 05/10, 12/10, 09/11, 30/11, 07/12/2024, 18/01, 01/02, 08/03, 15/03, 22/03/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 400 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
VERMELLES US	U15 R2	BOUILLET Grégory	CCFI U14-U19	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	Monsieur Grégory BOUILLET, titulaire du CCFI U14-U19 et d'une licence éducateur fédéral, remplace Monsieur Sébastien BOUCHEZ à compter du 01/01/2025	Situation régularisée.
WAZIERS USM	U18 R2	SPECQ Grégory	AUCUN	CCFI U14/U19	Monsieur Grégory SPECQ remplace Monsieur Nicolas LECLERCQ à compter du 13/02/2025. Il s'engage à suivre la formation et la certification CFI U14-U19 cette saison.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison.

						La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction
WIMEREUX Futsal	Seniors R2 Futsal	TERNISIEN Tony	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	La CRSEE a accordé, en date du 27/02/2025, une dérogation exceptionnelle afin que Monsieur Rémi DUMONT 1931240853 encadre l'équipe seniors R2 Futsal à la place de Monsieur Tony TERNISIEN lors de la rencontre LAIGNEVILLE AS – WIMEREUX Futsal programmée le samedi 1er mars. Monsieur TERNISIEN a encadré au même moment, l'équipe seniors futsal féminines en 8è de finale de la coupe nationale.	Dérogation accordée.

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Demande d'équivalence BEF :

BEN MOUSSA Morad : dossier validé

→ Diplôme :

GYDE Jean-Pierre : diplôme Initiateur obtenu en 1978 validé

→ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président

